

République Française

Département de Savoie

COMMUNE DE MOTZ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 9

Présents : 9

Absents : 0

L'an deux mille vingt quatre

Le huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance ordinaire, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CLERC, Maire

Date de la convocation : 04 mars 2024

Etaient présents :. Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Monsieur Vincent Laloy, Monsieur Olivier Morelle, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez,, Madame Zoé Buckley, Monsieur Roland Rémondat

Etaient absents excusés : Néant

Quorum : 5

Secrétaire de séance : Madame Marie-Thérèse Dejeu

Objet : convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du bar-restaurant et le Snack de l'Espace Sport et Nature du Fier.

Monsieur le maire rappelle que la gestion et le fonctionnement du site de loisirs intégrant les hébergements touristiques, le bar-restaurant le O'Perché et le snack le Castor Gourmand avaient été confiés, en 2018, à la société Vacancéole par une convention de délégation de service public.

Or, de nombreux dysfonctionnement ont étayé la gestion du bar-restaurant et du snack, remettant en cause la pérennité de ces deux établissements.

Ainsi par délibération du 03 novembre 2023, le conseil municipal a décidé de retirer de la convention les missions concernant le bar-restaurant et le snack ;

La commune souhaitant mettre à disposition d'un opérateur économique le bar-restaurant et le snack par convention d'occupation temporaire du domaine public, il a été organisé une procédure d'appel à manifestation.

Trois dossiers ont été reçus en mairie.

A l'issue de cette procédure, Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur Roland Berry domicilié 107 route de Chessine, 73310 Ruffieux par convention d'occupation temporaire du domaine public, selon les conditions suivantes :

- **Durée : un an renouvelable à compter de la date de signature**
être renouvelée trois fois sur décision expresse de la commune.

- **Redevance annuelle :**

* part fixe de 12 000 € H.T. payable en 4 fois révisable au renouvellement selon l'indice de révision des loyers connu à la date de la signature

* part variable de 3.5 % du chiffre d'affaires hors taxes

- **Aucun droit d'entrée n'est exigé**

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir l'offre de Monsieur Roland Berry domicilié 107 route de Chessine, 73310 Ruffieux**
- **De lui mettre à disposition l'exploitation du bar-restaurant et du snack situés à l'Espace Sport et Nature du Fer, par convention d'occupation du domaine public, selon les conditions suivantes :**

✓ **Durée : un an renouvelable à compter de la date de signature ; la convention pourra être renouvelée trois fois sur décision expresse de la commune**

✓ **Redevance annuelle :**

- **part fixe de 12 000 € H.T. payable en 4 fois révisable au renouvellement selon l'indice de révision des loyers connu à la date de la signature**
- **part variable de 3.5 % du chiffre d'affaires hors taxes**

✓ **Aucun droit d'entrée n'est exigé**

- **Autorise Monsieur le maire à signer la convention**

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

